



CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle  
-----

Évry, le 28 janvier 2014

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **La Semardel est autorisée à exploiter son installation de stockage de déchets non dangereux de Vert-le-Grand jusqu'en 2039**

---

Le préfet de l'Essonne a signé le 23 janvier 2014 l'arrêté d'autorisation de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la SEMARDEL sur la commune de Vert-le-Grand pour une durée de 25 ans.

La Semardel exploite depuis une dizaine d'années une installation de stockage de déchets non dangereux d'une capacité de 220 000 t/an. La période d'exploitation de ce centre de stockage arrive à échéance en 2014.

Pour faire face aux besoins de stockage dans le département de l'Essonne, la Semardel a déposé au mois de décembre 2012 une demande d'autorisation d'extension du centre actuel. Cette demande qui porte sur une capacité de 330 000 t/an pendant une durée de 25 ans, a fait l'objet d'une enquête publique au mois de juin 2013, d'un avis favorable du commissaire enquêteur et d'un avis favorable du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques consulté le 19 décembre 2013.

Cette extension permet d'augmenter la capacité d'accueil du site de Vert le Grand de 110 000 t/an et permettra d'accueillir des déchets non dangereux tel que des déchets ménagers et, principalement, des déchets d'activités économiques.

Elle constituera ainsi l'exutoire des flux résiduels ultimes issus des différents processus de valorisation présents sur l'Ecosite (le centre de tri, la plate-forme de tri de déchets du BTP, l'incinérateur et le centre de tri des emballages ménagers, la plate-forme de dépollution de terres polluées).

La zone de chalandise du site s'étend, conformément au Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), à l'ensemble de la région Ile-de-France. Toutefois, le projet a été dimensionné afin de répondre prioritairement aux besoins de l'Essonne. Nonobstant cette extension, le département de l'Essonne demeurera exportateur net de déchets

Cette autorisation d'extension constitue l'unique création de capacité de stockage de déchets ultimes à l'échelle de la région depuis l'adoption du PREDMA en 2009 par le Conseil régional d'Ile-de-France.

#### Contacts presse Préfecture :

- Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :  
. 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – courriel [nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr](mailto:nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr)  
- Marie-José DACHE, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :  
. 01 69 91 90 37 - 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel [marie-jose.dache@essonne.gouv.fr](mailto:marie-jose.dache@essonne.gouv.fr)



@PREFECTURE91